



## Gemeng Munneref

**Le conseil communal** est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains

**jeudi, le 2 mai 2024 à 15.30 heures**

pour délibérer sur les points ci-après:

### **Séance à huis clos**

- 1) Nomination d'un fonctionnaire (m/f) à tâche complète dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, ancienne carrière du rédacteur pour les besoins du secrétariat communal
- 2) Changement du groupe de traitement d'un fonctionnaire communal – rectificatif
- 3) Classement d'un enseignant musical de la « Regional Museksschoul Munneref »
- 4) Demande de mise à la retraite d'une employée communale

### **Séance publique**

- 5) Approbation de titres de recettes
- 6) Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la Commune de Mondorf-les-Bains au lieu-dit « Domaine Malpartes » - vote
- 7) Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) de la Commune de Mondorf-les-Bains au lieu-dit « Domaine Malpartes » - vote
- 8) Décision à prendre sur l'exercice d'un droit de préemption en faveur de la commune concernant un terrain sis sur le territoire de la Commune de Mondorf-les-Bains
- 9) Maison écologique pour abeilles au site du Badbëschelchen – approbation du projet détaillé avec plans et devis
- 10) Aménagement intérieur du Centre Médical Am Park – approbation du projet comprenant plans et devis
- 11) Approbation de divers actes notariés :
  - a) Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Kikeschbanterä » à Mondorf-les-Bains
  - b) Vente d'un terrain sis à la « Rue du Cimetière » à Ellange
  - c) Échange de terrains (emprises) à la « Route d'Erpeldange » à Ellange
- 12) CFL Mobility – carsharing Flex :
  - a) Approbation de la résiliation de la convention de mise à disposition initiale pour deux emplacements de stationnement et de deux véhicules accessibles à tout client
  - b) Approbation du contrat cadre concernant la mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules accessibles à tout client
  - c) Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition pour deux emplacements de stationnement et de deux véhicules accessibles à tout client
- 13) Approbation d'une convention de service en matière de mobilité électrique
- 14) Approbations de conventions de mise à disposition de terrains communaux sis à Mondorf-les-Bains et à Altwies
- 15) Approbation de contrats de bail
- 16) Office social commun Mondorf-les-Bains/Dalheim – avis à émettre concernant des décisions prises par le Conseil d'Administration
- 17) Cimetières - approbation de contrats de concession temporaires



## Gemeng Munneref

- 18) Commission des finances – remplacement d'un membre
- 19) Informations du collège échevinal et questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 25 avril 2024  
Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.